

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N°2023.00018**

**CONSTITUTION D'UN FONDS EAU SAINT-ETIENNE METROPOLE - SAUR**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de voix : 53

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,  
Mme Françoise BERGER, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,  
M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,  
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,  
M. Christian JULIEN, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD,  
M. Gilles PERACHE, M. Hervé REYNAUD, M. Christian SERVANT,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,  
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230125-D20230001810

Date de mise en ligne : 06 février 2023

M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Kamel BOUCHOU, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Fabrice DUCRET, Mme Siham LABICH,  
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,  
M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,  
M. Gérard TARDY

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2023**

### **CONSTITUTION D'UN FONDS EAU SAINT-ETIENNE METROPOLE – SAUR**

Le 6ème Objectif de Développement Durable défini lors du Sommet de l'ONU du 25 septembre 2015 vise un accès universel et équitable à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement d'ici 2030, en particulier pour les populations vulnérables.

Afin de contribuer à l'atteinte de cet objectif, Saint-Étienne Métropole et la SAUR, Déléataire du service public de l'eau potable, s'emparent du dispositif «1% eau» créé par la loi 2005-95 du 9 février 2005 dite «Loi Oudin».

Ainsi, l'article 16 du contrat de Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure stipule que «La Collectivité et le Déléataire conviennent de collaborer pour l'engagement d'actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence et de solidarité internationale avec des collectivités étrangères et leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, afin de contribuer à permettre aux populations concernées d'accéder à l'eau et à l'assainissement»

Cet article précise que «Le Déléataire affecte un montant de 50 000 euros par an, actualisé par le coefficient K1 prévu à l'article 108 du Livre I présent contrat, au financement de ces actions».

Afin de donner un prolongement opérationnel à l'article 16 du contrat de DSP conclu avec la SAUR, il est proposé la création d'un fonds Eau Saint-Etienne Métropole/SAUR.

Ce fonds aurait pour objectif de soutenir la réalisation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et / ou à l'assainissement, le renforcement des compétences des acteurs privés et / ou publics locaux du secteur eau et assainissement et la sensibilisation et l'éducation à la santé des populations bénéficiaires.

Il est ouvert aux projets portés par les communes-membres de Saint-Étienne Métropole, les associations domiciliées sur le territoire de la Métropole ou les associations domiciliées sur le territoire d'une ville partenaire d'une commune-membre.

Le Fonds Eau SEM / SAUR financera des projets portés sur les territoires ciblés par l'Aide Public au Développement, selon la liste fixée annuellement par les services de l'État. Une priorité sera accordée aux projets mis en œuvre sur des territoires partenaires des communes-membres de Saint-Étienne Métropole.

Il fonctionnera par le biais d'un Appel à projet annuel. L'instruction technique des dossiers sera assurée par la Direction des Relations Internationales, en lien avec les Direction Eau et Assainissement. La sélection des projets sera menée par un comité constitué de 2 à 3 élus métropolitains : les Vice-Présidents Relations Internationales, Eau, Assainissement, ou leurs conseillers délégués.

La participation maximum du Fonds Eau SEM / SAUR sur un projet est fixée à 10 000 €, dans la limite de 40 % du budget total du projet. Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention d'attribution de subvention.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la constitution d'un Fonds Eau SEM-SAUR selon les modalités synthétisées ci-avant et détaillées dans le règlement intérieur joint à la présente délibération,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 75 et les dépenses au chapitre 65 du budget Relations Internationales de l'exercice 2023 et des exercices suivants jusqu'à échéance du contrat de Délégation du service public de production et de distribution d'eau potable sur le périmètre desservi par l'usine de Solaure, à savoir le 31 décembre 2035.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

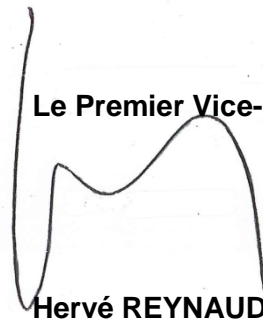
Pour extrait,

Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD